



PREFET DE L'INDRE

Arrêté n° 2015-0211-DDT099 du 2 novembre 2015

portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2014296-0008 du 23 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'avis du comité technique de la DDT du 24 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre est fixée comme suit :

- **L'équipe de direction** : à laquelle est rattaché un chargé de missions.

- **Le secrétariat général (SG)**, lequel a pour mission d'assurer les fonctions support et transversales de proximité.
Il comprend trois entités :
 - * l'unité « ressources financières et logistiques »
 - * l'unité « ressources humaines »
 - * la mission « juridique et contentieux pénal »

- **Le service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)**, lequel est positionné à en amont et en aval des autres services métiers a pour missions d'être au service des autres en assurant le relais. Il est le service d'aide aux réponses urgentes (veille, AMI, AP) et il est un service de synthèse des connaissances et de proposition de prospective.
Il comprend quatre entités :
 - * l'unité « instruction et contrôle »
 - * l'unité « connaissance et prospective »
 - * la mission « développement durable »
 - * le réseau territorial

– **Le service planification risques eau nature (SPREN)**, lequel a pour mission de garantir un urbanisme de qualité, de prendre en compte les risques naturels, technologiques et routiers et les examens de permis de conduire dans le département et de participer à la gestion de crise, de préserver les ressources naturelles et de faire évoluer les pratiques, notamment dans un souci de protection des milieux et de gestion durable.

Il comprend quatre unités :

- * l'unité « planification »
- * l'unité « risques »
- * l'unité « eau »
- * l'unité « nature »

– **Le service habitat construction (SHC)**, lequel a pour mission de porter les politiques de l'Etat en matière de logement et de qualité de la construction, afin de disposer de constructions adaptées aux demandes et aux enjeux des territoires.

Le service comprend trois unités :

- * l'unité « qualité de la construction »
- * l'unité « politique habitat construction »
- * l'unité « ville habitat logement »

– **Le service d'accompagnement des territoires ruraux (SATR)**, lequel a pour mission d'accompagner le développement des territoires ruraux et des milieux agricoles. Il est le support des problématiques rurales.

Il comprend trois unités :

- * l'unité « PAC et contrôles »
- * l'unité « développement agricole et rural »
- * l'unité « agro-environnement forêt chasse »

Article 2 :

Outre les sites de Châteauroux (siège de la direction et des services), la DDT de l'Indre comprend une implantation territoriale à Argenton-sur-Creuse et à Déols (Centre d'Education Routière).

Par ailleurs, des agents de la DDT sont présents au sein de la maison de l'État située à Le Blanc et un agent est hébergé par la sous-préfecture de La Châtre.

Article 3 :

L'arrêté n° 2014296-0008 du 23 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la rubrique recueil des actes administratifs du site internet des services de l'État dans l'Indre.



Alain ESPINASSE